

République Française

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURGIS
SEANCE DU 10 MAI 2022.**

Convocation du 3 MAI 2022

affichage 13 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de COURGIS, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni aux nombres prescrits par la loi dans la salle de classe bâtiment mairie école, sous la présidence de Madame Bernadette CHANCEL.

Etaient présents : CZUBA Cécile (adjointe) BOUC Emilien, VAUTRIN Nadine, THOMAS Bertrand, GROSSOT Marie Sylvie, Alain DUPRE, GROSSOT Anthony.

Absente excusée : CHOIGNON Laëtitia.

Secrétaire de séance : Emilien BOUC.

Ordre du jour

- Adoption du compte rendu du dernier conseil.
- Délibération pour le choix de l'entreprise pour le dossier toiture du moulin.
- Délibération pour une demande de subvention fonds de concours de la 3CVT pour le dossier toiture du moulin.
- Délibération pour une demande de subvention « village de l'Yonne » pour le dossier de la toiture du moulin.
- Délibération pour l'adoption des pactes de territoires avec le Conseil départemental.
- Communication du Maire.
- Compte rendu des commissions.
- Questions diverses.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.



**DELIBERATION 2022-018 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR
LES TRAVAUX DE TOITURE DU MOULIN.**

Madame le Maire expose que la toiture du bâtiment du moulin étant vétuste, il a été décidé de restaurer la totalité, y compris les pannes. Il a été décidé de demander des devis pour la réparation.

Les entreprises qui ont envoyé des devis sont :

AKAY	9 495.28 € HT
YVOIS	7 997.00 € HT
DA COSTA	6 677.60 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise COSTA pour un montant de 6 677.60 HT soit 8 013.12 TTC.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2022-019 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS A LA 3CVT POUR LE DOSSIER TOITURE DU MOULIN.

Madame le maire rappelle le dossier de la toiture du Moulin et demande l'accord du conseil pour demander le fonds de concours à la 3cvt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- **DECIDE** de solliciter le fonds de concours de la 3cvt pour le dossier de la toiture du Moulin pour un montant de 1 335.00 € sur un montant de travaux de 6 677.60 € HT.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2022-020 DEMANDE DE SUBVENTION « VILLAGE DE L'YONNE » POUR LE DOSSIER TOITURE DU MOULIN

Madame le Maire rappelle le dossier de la toiture du Moulin et demande l'accord du conseil pour demander une subvention « Village de l'Yonne » au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- **DECIDE** de solliciter une subvention « Village de l'Yonne » pour le dossier de la toiture du Moulin pour un montant de 2 671.00 € sur un montant de travaux de 6 677.00 €
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2022-021 ADOPTION DU PACTE DES TERRITOIRES 2022-2027 DU DEPARTEMENT DE L'YONNE.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président

du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal

- **APPROUVE** les termes du contrat de territoire ci-annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

Communication du Maire.

Organisation du roulement au bureau de vote pour les élections législative du 12 et 19 Juin 2022

Absence du Maire du 18 Mai 2022 au 11 Juin 2022

Enlèvements de véhicule gênant sur la place de l'église

Question diverses.

Marie Sylvie :

Evoque un problème de place dans le local technique

Cécile :

Evoque des faits de tir a la carabine au Lavoir, une caméra pourra être mise en place

Un problème de clé pour l'eau de la fontaine Géry

Question sur le tarif de la salle des fêtes.

Anthony :

Evoque un incident sur la ligne téléphonique du bassin. Incident réparé par l'opérateur

Alain :

Question sur le budget travaux, souhaite faire un point sur l'évolution des travaux en cours et le financement de travaux futurs.

Emilien :

Question sur l'utilisation de l'eau de pluie a présent écartée de l'assainissement et évoque la possibilité de mener une étude sur le stockage de celle-ci.

Séance levée à 21h00

Le Maire,
Bernadette CHANCEL

DELIBERATION 2022-018 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE TOITURE DU MOULIN.

DELIBERATION 2022-019 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS A LA 3CVT POUR LE DOSSIER TOITURE DU MOULIN.

DELIBERATION 2022-020 DEMANDE DE SUBVENTION « VILLAGE DE L'YONNE » POUR LE DOSSIER TOITURE DU MOULIN

DELIBERATION 2022-021 ADOPTION DU PACTE DES TERRITOIRES 2022-2027 DU DEPARTEMENT DE L'YONNE.